

EM8 PRIVATE EQUITY

SGP GP- 20000006

LOI ENERGIE - CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

ARTICLE 29

RAPPORT 2022

Sommaire

	narche générale de l'entité sur la prise en compte des coronnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	
I. II. III.	Présentation de la démarche générale Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients Adhésion de l'entité à une charte ou un label	3
Règle 27 n dura	e des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 é ement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Cons ovembre 2019 sur la publication d'informations en matic bilité dans le secteur des services financiers (SFDR) Descr ressources financières, humaines et techniques	seil du ère de ription

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

I. Présentation de la démarche générale

EM8 Private Equity est une société de gestion de portefeuille ayant obtenu son agrément le 27 février 2020. Son programme d'activité est centré sur la gestion de fonds de fonds de capital investissement que la société peut commercialiser exclusivement auprès d'une clientèle professionnelle.

Dès sa création, EM8 Private Equity a intégré à ses procédures internes et à sa politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

La survenance de l'épidémie de COVID-19 concomittamment à l'obtention de l'agrément a retardé de deux ans le lancement du premier fonds. Ce dernier, EM8 Europe Fund I FPCI a été déclaré à l'Autorité des Marchés Financiers le 7 février 2022 et a tenu son premier closing le 15 mars 2022.

L'équipe de gestion a dès le départ mis en place des principes et pratiques ESG en ligne avec ses convictions et les valeurs qu'elle porte. Sa politique d'investissement responsable est téléchargeable et consultable sur le site internet propriétaire www.em8pe.com.

Le paragraphe suivant reprend la présentation de la démarche ESG de EM8 Private Equity, telle que présentée dans la politique d'investissement responsable consultable en ligne :

EM8 Private Equity est une société de gestion indépendante de Fonds de Private Equity qui souhaite investir de manière responsable. Nous nous efforçons de concilier la performance attendue par nos clients avec le respect de critères sociaux, environnementaux et de gouvernance. Nous avons établi la Politique d'Investissement Responsable de la société de gestion dans ce but en définissant d'une part les standards et principes ESG de notre activité, et d'autre part la méthodologie de suivi de ces critères. Les Fonds de Fonds sont conçus pour détenir des participations dans des fonds de Private Equity (buyout, capital développement et capital risque) que celles-ci soient acquises au moment de la levée du fonds (on parle alors d'activité Primaire) ou quand le portefeuille du, ou des fonds, est au moins déjà partiellement constitué, en rachetant des participations à d'autres investisseurs (on parle d'activité Secondaire).

II. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients

La société de gestion informe ses clients des dispositions prises en matière de critères ESG par le biais de son site internet mis à jour annuellement, des documents contractuels qu'elle fait parvenir à ses clients, en particulier le règlement de son fonds, du reporting annuel UNPRI et des reportings trimestriels remis à ses soucripteurs. Le manuel des procédures internes présente également les engagements pris par EM8 Private Equity sur les enjeux ESG et climatiques. Ce dernier est consultable sur demande par ses clients.

III. Adhésion de l'entité à une charte ou un label

EM8 Private Equity est signataire de la charte des principes d'investissement responsable des Nations Unis depuis 2020 et adhérente à la charte sur la parité de France Invest, son association de tutelle.





Le paragraphe suivant présente les principes de la démarche ESG d'EM8 Private Equity, tels que consultables sur son site internet :

Soucieuse de respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies et présignataire des Principes UNPRI depuis sa création, EM8 Private Equity a à cœur de développer une politique d'investisseur responsable au sein de la société de gestion et de ses portefeuilles. L'équipe dirigeante est convaincue qu'une démarche intelligente, intégrant des critères de responsabilité mais aussi environnementaux, sociaux et de gouvernance est créatrice de valeur.

Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies sont les suivants :

- 1. Promotion et respect des Droits de l'Homme
- 2. Interdiction de se rendre complice de violations des Droits de l'Homme
- 3. Respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective
- 4. Elimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire
- 5. Abolition du travail des enfants
- 6. Elimination des discriminations en matière d'emploi
- 7. Application de l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- 8. Promotion du respect de l'environnement
- 9. Utilisation de technologies respectueuses de l'environnement
- 10. Action contre toutes les formes de corruption

EM8 Private Equity s'est engagée à appliquer les principes actuels et à venir qui régissent les Principes pour l'Investissement Responsable « PRI » et a développé sa politique d'investisseur responsable autour des six principes PRI.

Les principes de l'UNPRI se décomposent comme il suit :

- 1. Nous prenons en compte les questions ESG à nos processus d'analyse et de décision des investissements
- 2. Nous sommes des actionnaires actifs et intégrons les questions ESG à nos politiques et pratiques d'actionnaires
- 3. Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG et qu'elles publient si possible ces données
- 4. Nous encourageons l'adoption et l'application des Principes auprès des acteurs du capital investissement

- 5. Nous coopérons pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes
- 6. Nous rendons compte individuellement de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

Enfin, nous nous attachons au sein de EM8 Private Equity a avoir un équilibre de représentation équilibrée hommes / femmes, notamment au sein des fonctions dirigeantes et du comité d'investissement.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) Description des ressources financières, humaines et techniques

Au 31 décembre 2022, EM8 Private Equity a sous gestion le fonds EM8 Europe Fund 1 FPCI qui est classé « article 6 » selon la nomenclature du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019. A cette date, la société de gestion ne gère aucun fonds classé « article 8 » ou « article 9 ».

La société de gestion a entrepris des démarches pour que le fonds puisse être classé « article 8 ».